



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°44
23 décembre 2008

454 Convention les
avocats du monde

456 Conseil

- Conditions pénitentiaires
- L'avocat et la gestion de patrimoine
- Mais où sont les femmes ?
- Budgets de l'Ordre et de la Carpa
- Un GIE pour la Pépinière
- Honorariat

458 Conseil de discipline

459 Formation continue
obligatoire

460 Commissions ouvertes

461 Agenda du bâtonnier

462 Informations

- Le Bulletin bleu devient vert
- Le saviez-vous ?
- Réorganisation des services des impôts
- Organisation des audiences à la CNADA
- Institut des hautes études de défense nationale
- Conseil consultatif de la Carpa
- Subventions
- Service allégé de Noël
- Nouvelle commission ouverte : Droit de la discrimination

463 Europe

- Brèves de la semaine

463 Appels d'offres

- Délégation des Barreaux de France

463 Agenda

- La TVA
- Propriété intellectuelle en Russie
- Séminaire AJA
- Cycle de conférence de la CNADA
- La gestion de fortune
- États généraux du droit de la famille

465 Vie du Palais

- Réunion de l'Anah
- Palais littéraire et musical

466 Cartes de vœux 2009

Le Bulletin

La Convention des avocats du monde

Editorial



Christian
Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre

Le samedi 6 décembre, à l'auditorium Louis-Edmond Pettiti de la Maison du Barreau, des avocats venus de près de cinquante pays ont signé la Convention des avocats du monde que vous lirez dans ce numéro du Bulletin.

Les représentants de dix-neuf associations d'avocats, nationales, régionales ou internationales, s'étaient joints à eux. Ceux qui n'avaient pu se déplacer avaient, par des lettres de soutien, exprimé leur adhésion à notre projet.

C'est à Paris, une nouvelle fois, qu'ont été proclamés une volonté commune de promouvoir l'état de droit, les principes d'une défense efficace et le rôle de l'avocat comme garant du droit et gardien des libertés.

Ainsi, par la signature de ce document, nous avons manifesté notre volonté d'être unis d'un bout à l'autre de la terre, solidaires les uns des autres, et de nous soutenir ou de nous secourir à la moindre demande comme à la première menace.

Nous allons maintenant travailler à la mise en place d'une structure permanente, capable de faire le lien entre tous, à tout moment. Elle sera chargée de rendre compte à tous les avocats de l'univers des progrès remarquables accomplis en tel ou tel pays, comme des dangers ou des atteintes surgis ailleurs.

Ce mouvement, commencé à Paris, se poursuivra par des rencontres régulières sur chacun des continents. L'isolement est une source de fragilité. Au contraire, le sentiment d'appartenir à une même communauté de valeurs et l'engagement de les défendre ensemble peuvent changer la face du monde.

CONVENTION DES AVOCATS DU MONDE

Soixante ans après l'adoption par l'assemblée générale des Nations unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, document fondateur d'un nouvel ordre international, les avocats du monde, réunis à Paris à l'occasion de la Rentrée de la Conférence, ont décidé de compléter la Convention de sauvegarde des droits de la Défense, signée en 1987, afin de tenir compte des évolutions de nos sociétés et de la mondialisation ainsi que de l'engagement de nombre d'entreprises multinationales en faveur du respect des droits de tout humain, source et finalité du droit. Rappelant, l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels, des Principes de base relatifs au rôle du barreau ainsi que le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, le présent document réaffirme la volonté des avocats du monde de coopérer ensemble à la consolidation de l'Etat de droit dans leur rôle de sentinelles des libertés. Les parties à la présente convention s'engagent à unir leurs efforts et se mobiliser afin de promouvoir l'Etat de droit à travers le monde, renforcer les liens entre tous les avocats du monde et faire prévaloir l'ordre du droit sur le désordre des forces.

ARTICLE 1 : L'AVOCAT

Cinq principes essentiels définissent l'avocat :

- l'indépendance et la liberté d'assurer la défense et le conseil de son client ;
- le respect du secret professionnel et de la confidentialité des affaires dont il a la charge, ce qui lui interdit de trahir son client tant auprès des autorités publiques que des personnes privées ;
- la prévention des conflits d'intérêts que ce soit entre plusieurs clients ou entre le client et lui-même ;
- l'autorégulation de la profession ;
- l'exercice de sa profession avec conscience, sous sa propre responsabilité, selon le droit et dans le respect de sa déontologie.

ARTICLE 2 : LES ORDRES, LES BARREAUX ET LES ASSOCIATIONS D'AVOCATS

Les avocats peuvent créer ou adhérer à des associations professionnelles indépendantes dont l'objet est de représenter leurs intérêts, d'encourager leur formation et de protéger leur intégrité et leur indépendance professionnelle. De telles associations ont pour mission de mettre les avocats en mesure, sans ingérence indue, de conseiller et d'aider leurs clients conformément à la loi, ainsi qu'aux normes professionnelles reconnues et à la déontologie.

ARTICLE 3 : L'AVOCAT HORS FRONTIÈRES

Tout avocat doit pouvoir conseiller et apporter son concours à la défense hors de ses frontières, à charge pour lui de se conformer aux principes généraux de la profession ainsi qu'aux règles professionnelles applicables dans son pays et aux règles définissant ses droits et obligations auprès de la juridiction étrangère.

ARTICLE 4 : L'AVOCAT ET L'ÉCONOMIE

Dans l'exercice de ses fonctions, l'avocat s'efforce de conduire ses clients, personnes physiques ou morales, lorsqu'ils souhaitent développer leurs entreprises dans quelques pays que ce soit, à respecter le droit international relatif aux droits de l'Homme et ainsi veiller à ce qu'ils ne se rendent pas complices de violations.

ARTICLE 5 : L'AVOCAT ET LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE

Les organisations d'avocats signataires de la présente convention associent leurs efforts au développement de la justice pénale internationale en facilitant, par toute action, l'exercice de la défense devant ces juridictions.

ARTICLE 6 : L'ASSISTANCE CONFRATERNELLE

Les organisations professionnelles signataires décident de concourir activement à la formation des jeunes juristes du monde entier notamment par la généralisation du e-learning, des échanges de stagiaires et de l'envoi de membres de leur barreau pour aider ceux qui en feront la demande.

De la même manière, les organisations signataires mettront en place des missions d'observation judiciaire, mandatées par tous les barreaux qui seront sollicités afin, par leur présence, de témoigner du droit chaque fois que seront mis en cause les droits de tout humain et les libertés fondamentales consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

ARTICLE 7 : L'ORGANISATION DES BARREAUX DU MONDE

Les parties signataires de la présente convention sont convenues de faire le point, par tous moyens, sur leurs actions, de débattre des évolutions souhaitables et de lancer de nouvelles initiatives de nature à faire progresser dans le monde l'Etat de droit et le respect de la personne humaine.

ALLEMAGNE

Barreau de Cologne /Kölner AnwaltVerein
Mme Pia TYBUSSEK, Président
Barreau de Munich/ Rechtsanwaltskammer München
M. Hansjörg STAEHLE, Président
B.R.A.K / BundesrechtsanwaltsKammer
M. Norbert WESTENBERGER, Représentant
Barreau de Berlin/ Berliner AnwaltsVerein
M. Berud HÄNSLET, Vice Président
D.A.V. / Deutscher Anwaltverein
M. Hartmut KILGER, Président

AUSTRALIE

Law Society of New South Wales
M. Hugh MÄCKEN, Président

BELGIQUE

Ordre néerlandais des avocats du Barreau de Bruxelles
M. Alex TALLON, Bâtonnier
Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles
M. Yves OSCHINSKY, Bâtonnier
Orde van Vlaamse Balies / Flemish Bar association
M. Jo STEVENS, Président
Ordre des Barreaux francophone et germanophone
M. Luc Pierre MARECHAL, Président
Barreau de Liège
M. Patrick HENRY, Bâtonnier du Barreau de Liège

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ordre régional des avocats de Sarajevo
M. Fahrja KARKIN, Président

BRÉSIL

Ordre des avocats du Brésil - section São Paulo /
Ordem dos Advogados do Brasil - São Paulo
M. Philippe BOUTAUD-SANZ, Représentant
Ordre des avocats du Brésil-section de Parana
Ordem dos Advogados do Brasil - Parana
Mme Noelle Neumann DAS NEVES, représentante

BULGARIE

Barreau de Sofia / Sofia Bar association
Mme Natalia Liubenova TZENOVA, Président
Supreme Bar Council of Bulgaria
Mme Daniela DOKOWSKA, Président

CANADA

Barreau du Québec
M. Gérald TREMBLAY, Bâtonnier
Barreau de Montréal
M. Stephen Gérard SCHENKE, Bâtonnier
Barreau de Québec
Mme Chantal GOSELIN, Bâtonnier
Association du Barreau canadien
M. Guy JOUBERT, Président

CROATIE

Barreau de Croatie / Croatian Bar Association
M. Marijan HANZEKOVIC, Représentant

ESPAGNE

Ordre des avocats de Barcelone / Ilustre Colegio de
abogados de Barcelona
Mme Silvia GIMENEZ-SALINAS COLOMER, Président
Ordre des avocats de Madrid / Ilustre Colegio de
abogados de Madrid
M. Antonio HERNANDEZ-GIL ALVAREZ CIENFUEGOS, Président
Ordre des avocats de Malaga / Ilustre Colegio de
abogados de Malaga
M. Manuel CAMAS, Président
Ordre des avocats de Bizcaye / Ilustre Colegio de
abogados del Senorio de Vizcaya
M. Nazario DE OLEAGA, Président

ESTONIE

Barreau d'Estonie / Estonian Bar Association
M Aivar PILV, Président

ÉTATS-UNIS

American Bar Association
M. H. Thomas WELLS, Président
Section internationale de l'American Bar Association
M. Aaron SCHILDAUS, Président
Barreau de la ville de New York / New York City Bar
Mme Bettina B. PLEVAN, Représentante

FINLANDE

Barreau de Finlande / Finnish Bar Association
Mme Riitta LEPPINIEMI, Présidente

FRANCE

Ordre des avocats de Paris
M. Christian CHARRIÈRE –BOURNAZEL, Bâtonnier
Ordre des avocats de Strasbourg
M. Jean-Jacques FORRER, ancien Bâtonnier

GABON

Barreau national du Gabon
M. Jean-Pierre AKUMBU M'OLUNA, Bâtonnier

GRANDE-BRETAGNE

South London Law Society
Mme Sara CHANDLER, Ancienne Présidente
City of Westminster and Holborn Law Society
M. Jeffrey Forrest, Ancien Président

GRECE

Barreau d'Athènes / Athens Bar Association
M. Dimitris PAXINOS, Président

HONG-KONG

Barreau de Hong Kong / The Law Society of Hong Kong
M. Lester G. HUANG, Président

INDE

Barreau de l'Inde/ Bar Association of India
M. Fali S. NARIMAN, Président

ISRAËL

Barreau d'Israël/ Israel Bar association
M. Yori GEIRON, Président

ITALIE

Consiglio Nazionale Forense
M. Guido ALPA, Président
Barreau de Vérone
M. Davide ADAMI, Ancien Bâtonnier

LETTONIE

Conseil des avocats assermentés de Lettonie / The
Latvian Council of Sworn Advocates
M. Janis GRINBERGS, Président

LIBAN

Ordre des avocats de Beyrouth
M. Ramzi JOREIGE, Bâtonnier

LITUANIE

Barreau de Lituanie /Lithuanian Bar Association
M. Leonas VIRGINIUS PAPIRTIS, Président

LUXEMBOURG

Ordre des avocats du Luxembourg
M. Jean KAUFFMAN, Bâtonnier

MALI

Ordre des avocats du Mali
M. Seydou Ibrahim MAIGA, Bâtonnier

MAROC

Ordre des avocats au Barreau de Fès
M. Driss CHATER, Représentant
Ordre des avocats au Barreau de Meknès
M. Mohamed BEN EL MAHI, Représentant
Association des Barreaux du Maroc
M. Hassan OUAHBI, Représentant

MAURICE (ILE)

Barreau de l'Île Maurice
M. Patrice DOGER DE SPEVILLE, Président

NÉPAL

Barreau népalais/Nepal Bar Association
M. Bishwa KANTA MAINALI, Président

NIGER

Ordre des avocats du Niger
M. Moussa COULIBALY, Bâtonnier

NORFOLK (ILE NORFOLK)

Barreau de l'Île Norfolk / Norfolk Island Bar Association
M. John WALSH OF BRANNAGH, Président

NORVÈGE

Barreau de Norvège/Norwegian Bar
Mme Berit REISS ANDERSEN, représentante

OUBÉKISTAN

Barreau de la ville de Tachkent
Mme Gulnora ISHANKHANOVA, Présidente

PAYS-BAS

Barreau Néerlandais / The Netherlands Bar Association
M. Willem M.J. BEKKERS, Président

POLOGNE

Conseil des Barreaux polonais/ The Polish Bar Council
M. Krzysztof BOSZKO, Représentant

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Association du Barreau Tchèque / Czech Bar
association
M. Ales PEJCHAL, Représentant

ROUMANIE

Barreau de Bucarest/Bucharest Bar association
M. Ion IORDACHESCU ILIE, Président
Union Nationale des Barreaux de Roumanie
M. Mihai TANASESCU, Représentant

SÉNÉGAL

Ordre des avocats du Sénégal
M. Mame ADAMA GUEYE, Bâtonnier

SERBIE

Barreau de Serbie / Bar Association of Serbia
M. Radoslav NEDIC, Ancien Bâtonnier

SLOVAQUIE

Barreau de Slovaquie / Slovak Bar Association
M. Stefan DETVAI, Président

SLOVÉNIE

Barreau de Slovénie / Bar Association of Slovenia
Alenka KOŠOROK HUMAR, Représentant

SUÈDE

Barreau Suédois / Swedish Bar Association

SUISSE

Ordre des avocats Vaudois
M. Pierre-Dominique Schupp, Bâtonnier
Fédération Suisse des avocats
M. Ernst STAEHELIN
Ordre des avocats de Genève
M. Jean-François DUCREST, Bâtonnier

TOGO

Ordre des avocats du Togo
M. le Bâtonnier du Mali Seydou Ibrahim MAIGA, Représentant

TUNISIE

Ordre des avocats de Tunisie
M. Bechir ESSID, Bâtonnier

TURQUIE

Barreau d'Ankara/ Ankara Bar Association
M. Vedat AHSEN COŞAR, Président
Barreau d'Istanbul/ Istanbul Bar association
M. Muammer AYDIN, Président

AUTRES SIGNATAIRES

Association des avocats et juristes méditerranéens
M. Mohamed BACCAR, Président
Association des avocats pour un Barreau pluriel
M. Rabah HACHED, Président
Association internationale des avocats de la défense
Mme Elise Groulx, Représentante
Association libre des avocats de Madrid/ Asociacion
Libre de Abogados de Madrid
M. Teodor MOTA TRUNCER, Président
Association internationale des jeunes avocats (AIJA)
M. Duarte de ATHAYDE, Président
Avocats Européens Démocrates / European
Democratic Lawyers
M. Gilberto Pagani, Président
et M. Hans Gaasbeek, Représentant
Avocats sans Frontières France
M. François Cantier, Président
Avocats sans Frontières Pays-Bas
M. Hans GAASBEEK, Vice Président
Barreau pénal international
Mme Elise Groulx, Représentante
Conférence internationale des Barreaux de Tradition
juridique commune (CIB)
M. Jean PETRO, Bâtonnier
Fédération des Barreaux d'Europe
M. Joseph VAN DER PERRE, Président
Fédération internationale des ligues des droits de
l'Homme (FIDH)
M. Sidiki KABA, Président d'Honneur
Interamerican Bar Association
M. Jorge DE PRESNO ARIZPE, Président
La Fundación Comité de Solidaridad con los Presos
Políticos – FCSP
M. José Humberto Torres, vice-président
L'Asociación colombiana de abogados defensores
Eduardo Umaña Mendoza (ACADEUM)
M. José Humberto Torres, Représentant
Ligue Tunisienne des droits de l'Homme
M. Mokhtar TRIFI, Président
Union des avocats arabes
M. Béchir ESSID, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Tunisie
Union internationale des avocats
M. Pascal MAURER, Représentant
Union des juristes Sahelo-Sahariens
M. Mohamed BACCAR, représentant

Conseil de l'Ordre

Séance mardi 16 décembre 2008

Conditions pénitentiaires



Mme Dominique Attias, MCO, était présente à l'Assemblée Nationale pour les cinquièmes rencontres parlementaires au cours desquelles notre

confrère Robert Badinter, sénateur, est intervenu sur la condition pénitentiaire.

Au 1^{er} novembre 2008, 63 750 personnes étaient incarcérées alors que nos prisons ne disposent que de 50 000 places.

Depuis le 1^{er} janvier, plus de cent détenus se sont suicidés.

M. Badinter a exhorté les avocats à contester par tous moyens les conditions de détention indignes de notre pays.

Mme Françoise Mendel-Riche, MCO, a attiré l'attention du conseil sur la situation des étrangers, identique, dans les centres de rétention qui sont surpeuplés.

Mme Rachel Saada, MCO, a suggéré que les avocats s'inspirent des recommandations du SAF pour déposer systématiquement auprès des juridictions des conclusions rappelant les conditions inadmissibles de détention et l'atteinte à la dignité de l'Homme qu'elles constituent.

Elle a aussi proposé l'introduction d'une procédure en référé devant le tribunal administratif afin d'obtenir le plus souvent possible la désignation d'un expert qui ira constater les conditions de détention.

Les rapports qui seront ainsi établis devront servir de fondement à une demande d'indemnisation devant le tribunal administratif.

Nous ne devons pas hésiter à saisir également le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Il faut aussi alerter le préfet et le maire chargés d'appliquer le règlement sanitaire départemental.

Des plaintes pénales au visa de l'article 225-14 du code de procédure pénale pour soumission à des conditions d'hébergement indignes peuvent être déposées.

En février 2009, le conseil de l'Ordre en débattira et délibérera sur toutes les procédures possibles, en tenant compte du projet de loi pénitentiaire annoncé.

L'avocat et la gestion de patrimoine



Comme il s'y était engagé lors de la séance du 9 décembre 2008 (cf. *Bulletin n°43*), M. le bâtonnier Bernard Vatier a proposé au conseil de prendre position sur l'activité de fiducie désormais permise aux avocats depuis la loi n° 2007-211 du 19 février 2007.

Le législateur français a été prudent dans la création de ce mécanisme puisqu'il l'a encadré en tenant compte des éléments suivants :

- la fiducie a pour objet de permettre au constituant de transférer temporairement ses biens, au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires, dans un patrimoine d'affectation géré par fiduciaire. Le cadre juridique de la fiducie s'applique sans distinction pour des opérations de gestion ou des mécanismes de sûreté.

- la loi écarte toute utilisation de la fiducie à des fins de libéralités.

La loi du 4 août 2008 a prévu qu'une ordonnance adapterait la mission de fiducie à la profession d'avocat.

L'avocat, personne physique, exerce, le cas échéant au sein d'un groupement, en toute indépendance aussi bien vis-à-vis de l'État, des collectivités locales que des entreprises industrielles et commerciales.

Il dispense des services à caractère personnel, en toute conscience, en se conformant à son éthique professionnelle sous le contrôle de son ordre. Cette activité indépendante n'est pas une activité commerciale. L'avocat ne peut ni agir en commerçant, ni exercer une activité d'intermédiaire ou d'agent d'affaires.

La mission de fiducie est délicate et exige que les avocats soient formés et qu'un maximum de précautions soient prises.

C'est au regard de cet ensemble de considérations que le conseil de l'Ordre a adopté la résolution suivante : « Le conseil de l'Ordre du barreau de Paris considère que l'avocat peut être fiduciaire à condition :

- qu'il acquière au préalable la spécialité de « fiduciaire » à créer;
- qu'il reste sous le contrôle de son ordre pour les opérations de fiducie qu'il est amené à réaliser;
- qu'il utilise un compte Carpa spécial réservé aux opérations d'encaissement de créances ou de numéraire,
- qu'il justifie d'une assurance spécifique, tant pour la responsabilité civile que pour le compte de qui il appartiendra,
- qu'il justifie qu'il a informé son client de ce que son secret professionnel n'est pas opposable aux administrations judiciaires, fiscales et douanières,
- que la communication de l'avocat et la gestion matérielle des dossiers en son cabinet fassent clairement la distinction entre son activité d'avocat et son activité d'avocat-fiduciaire ».

Mais où sont les femmes ?



Mme Laurence Mariani, responsable de la commission de l'exercice professionnel des femmes, a présenté le bilan de son action pendant les trois années de son mandat, étant rappelé que cette commission a été créée à l'initiative de M. le bâtonnier Yves Repiquet et que l'actuel bâtonnier a souhaité inclure dans sa mission l'observatoire des discriminations.

Au 1^{er} décembre 2008, notre barreau compte 20 699 avocats en exercice, dont 10 375 femmes.

Cependant, cette supériorité numérique des femmes ne se traduit nullement dans les instances de pouvoir ou de décision, bien au contraire, pourrait-on dire.

S'agissant du conseil de l'Ordre, alors que cinq femmes quittent leurs fonctions au 1^{er} janvier 2009, six femmes, sur 14 sièges à pourvoir, ont été élues, ce qui portera à 17 le nombre de femmes siégeant au conseil de l'Ordre en 2009.

Peu de femmes sont donc représentées au conseil de l'Ordre, mais elles ont encore moins nombreuses à s'être présentées aux suffrages de leurs pairs, puisque sur 31 candidats, 11 seulement étaient des femmes.

Le même phénomène peut être observé s'agissant des élections au CNB, notamment au titre du collège ordinal : 6 femmes seulement se sont présentées sur 27 candidats, 4 d'entre elles ayant été élues.

Pour les élections au dauphinat, seule une femme sur 7 candidats était présente, étant observé qu'au premier tour elle n'était devancée par le futur dauphin que de 73 voix.

Concernant la place des femmes dans les cabinets comptant plus de 60 avocats, les tableaux présentés au

conseil de l'Ordre sont significatifs et montrent que la parité est très loin d'être acquise.

Ainsi, au 12 décembre 2008, 20 cabinets sur 27 comportent 50% et plus de femmes collaboratrices, alors que seulement 24 cabinets sur 27 comptent au plus 35% de femmes associées.

Comparés aux données de 2006, ces chiffres marquent un net recul de la place des femmes.

Budgets de l'Ordre et de la Carpa

Le conseil a adopté les projets de budget 2009 de la Carpa et de l'Ordre, tels qu'ils avaient été préparés respectivement par le comité directeur de la Carpa et par la commission des finances de l'Ordre. Ces budgets ont été établis en retenant comme hypothèse de recettes une diminution des revenus des placements financiers de la Carpa, pour tenir compte d'un recul des encours, constaté depuis l'automne 2008, et d'une baisse des taux bancaires.

Ces budgets sont donc marqués par deux préoccupations : disposer des marges de manœuvre nécessaires pour financer le fonctionnement de la pépinière, dont le début d'activité devrait intervenir courant 2009, et faire face aux éventuels besoins d'assistance liés à la crise économique en cours.

Le conseil a également arrêté le barème des cotisations ordinaires et d'assurance pour l'année 2009.

Ce barème introduit une nouvelle tranche, plus favorable, de cotisations d'assurance RCP à 850€, au lieu 1 200€ pour les avocats ayant cinq ans d'ancienneté. Cette mesure représente pour l'Ordre un effort de 400 000€ pour 2009.

Un GIE pour la Pépinière

L'administration de la Pépinière sera en définitive confiée à un GIE

constitué entre l'Ordre des avocats de Paris et la Carpa.

La création d'une SAS qui avait d'abord été envisagée n'a pas semblé adaptée à cette nouvelle institution qui n'a pas de caractère commercial ni vocation à faire des bénéfices.

Honorariat

Ont été admis à l'honorariat :
M. Bertrand Hohl
M. Patrick Longin
Mme Florence Lyon-Caen
M. Miro Sasson

Les élections du 9 décembre

Près de la moitié des membres de notre barreau a voté.

J'adresse mes félicitations les plus chaleureuses aux nouveaux élus du Conseil de l'Ordre qui siégeront avec nous à partir de janvier 2009.

Je salue plus particulièrement le futur bâtonnier de Paris, Jean Castelain, qui prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2010. Je l'associe dès à présent à toutes les entreprises conduites au nom du barreau de Paris.

Je remercie ceux des membres du Conseil de l'Ordre dont le mandat s'est achevé. Nous leur avons témoigné notre reconnaissance et notre amitié le 16 au soir pour le travail qu'ils ont accompli. Qu'ils sachent que nous comptons sur eux pour continuer à oeuvrer avec nous, dans l'intérêt de tous.

Christian Charrière-Bournazel

Conseil de discipline

Séance mardi 16 décembre 2008

Ouvertures disciplinaires

En décembre 2008, l'autorité de poursuite a engagé 6 procédures disciplinaires pour les motifs suivants :

- Défaut de diligence. Manquement à l'obligation de compétence. Défaut de réponse aux délégués du bâtonnier et non comparution devant la commission de déontologie. Perception d'honoraires sans contrepartie. Faits susceptibles de constituer un manquement aux principes essentiels et notamment à la dignité, la conscience, la probité, le désintéressement, la confraternité, la délicatesse, la courtoisie, la compétence, et la diligence.
- Manquement aux obligations financières et aux obligations visées à l'article 183 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié par le décret n°2005-531 du 24 mai 2005 et des articles P 67, P 75-3, P 75-5 du règlement intérieur. Manquement aux principes essentiels et notamment l'honneur et la probité.
- Manquement aux principes essentiels et notamment à l'honneur et à la probité. Manquement aux obligations financières et fiscales.
- Manquement aux principes essentiels et notamment à la dignité et à l'honneur. Manquement aux obligations financières et fiscales.
- Défaut de déclaration de cessation de paiement malgré un passif important et ancien. Faits susceptibles de constituer un manquement aux principes essentiels et notamment de probité et d'honneur.
- Manquement au principe de conscience et aux obligations de prudence et de compétence.

Décisions disciplinaires

Arrêtés rendus le
4 décembre 2008

La formation de jugement n°1 a fait comparaître deux confrères à qui il était reproché, pour l'un d'avoir manqué de prudence en transférant à un successeur, par le biais de son compte Carpa, des sommes dont il disposait à titre de séquestre amiable ; pour l'autre, d'avoir fait abstraction de diverses informations qui confirmaient que les sommes qui lui étaient transférées faisaient l'objet d'un séquestre amiable et d'avoir versé les fonds à son client au détriment de l'autre partie.

Quand bien même le premier avocat n'a-t-il pas clairement précisé que les fonds transférés étaient séquestrés, la Carpa avait mentionné que la nature de cette affaire était un séquestre amiable et cette mention avait été éditée sur le relevé Carpa remis à l'avocat successeur.

Le conseil, considérant que le premier avocat s'était rendu coupable d'imprudence, a prononcé à son encontre un avertissement.

Il a estimé que son successeur, en restituant les fonds séquestrés, avait violé les règles de maniement de fonds édictées à l'article P 64.1 du règlement intérieur du barreau de Paris ainsi que les obligations de compétence et de prudence édictées à l'article 1.3 du même règlement.

Il a prononcé à l'encontre de ce dernier, la sanction d'interdiction temporaire d'exercice de la profession pendant une durée de trois mois avec privation du droit de faire partie du conseil de l'Ordre, du CNB et des autres organismes professionnels ainsi que des fonctions de bâtonnier pendant une durée de trois ans.

Arrêtés rendus le
16 décembre 2008

La formation n°1 a été saisie à la suite de plusieurs plaintes émanant

de justiciables qui avaient confié leur dossier à un avocat et qui ont constaté qu'aucune diligence n'avait été accomplie, qu'ils ne pouvaient récupérer les pièces de leur dossier ou les faire transmettre à un successeur, voire qu'ils ne parvenaient même plus à entrer en contact avec leur conseil.

Ces faits concernaient neuf dossiers différents.

Invité à s'expliquer, l'intéressé n'a jamais répondu à l'Ordre.

Le conseil a considéré que le nombre de réclamations reçues à l'encontre de ce confrère démontrait un comportement non conforme aux principes essentiels régissant notre profession.

La perception d'honoraires suivie, d'une absence de diligence, le refus de transmission d'un dossier à un successeur et le défaut de réponse aux représentants du bâtonnier révèlent un comportement qui porte préjudice à des personnes de condition généralement modeste dont la confiance s'est trouvée trahie.

Décision : interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant une durée de 6 mois dont 5 mois assortis de sursis.

Privation du droit de faire partie du conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et des fonctions de Bâtonnier pendant une durée de 5 ans.

La formation de jugement n°1 a été saisie à la suite de la plainte d'un justiciable qui avait confié à un confrère le soin de déposer devant le Haut commissariat aux droits de l'Homme de Genève une plainte contre un état étranger.

Il est apparu qu'aucune procédure n'avait été introduite en dépit du versement d'honoraires.

Il résulte de l'instruction que ce défaut de diligence peut être expliqué par l'état de santé de l'avocat



Formation Continue Obligatoire

Pour consulter le détail des programmes ci-dessous et vous inscrire :
www.efb-formation-continue.com



Thème	Niveau	Date	Lieu	Tarif	Spécialité	Coordinateur
Nouveautés fiscales 2009 Lois de finances et autres actualités		12 janvier 2009 de 14h à 18h	CCIP -27 avenue de Friedland Paris 8e	Droits d'inscription : 140€	G. Nectoux, X. Delcros	
L'expertise des auteurs d'infractions en psychiatrie et psychologie		12 et 13 janvier, 16 et 17 mars, 4 et 5 mai 2009	ENM - 3 ter, quai aux fleurs -Paris 4e	Gratuit - inscription : ifc@gratuit@efbparis.fr	L. Villerbu R. Palaric	
Cycle de formation « Généraliste d'entreprises »		du 19 janvier du 30 mars 2009 de 17h à 20h	Maison du Barreau - Gratuit		D. Chambeau	
La médiation commerciale		21 janvier 2009 de 14h à 17h	Maison du Barreau - Droits d'inscription : 70€		M. Armand-Prevost J. d'Arjuzon	
Secrétariat juridique et gouvernance d'entreprise		22 janvier 2009 de 9h30 à 12h30	Maison du Barreau - Droits d'inscription : 70€		J-P. Chiffaut-Moliard P. Reigné	
Actualité du droit des contrats : le temps et le contrat		28 et 29 janvier 2009 de 9h30 à 17h30	Maison du Barreau -100€ la journée		J-P. Gridel, I. Rohart-Messenger	
Droit des étrangers		6 séances de travail du 31 janvier à juin 2009	EFB - Gratuit prochainement sur notre site internet		F. Mendel-Riche	
<i>Negotiation of contracts in english according to english law</i>		2, 4, 5, 6, 9, 11 et 12 mars de 17h30 à 20h30	EFB -Droits d'inscription 200€ le cycle		G. Cumming	

CYCLE DE FORMATION

« GENERALISTE D'ENTREPRISES »

du 19 janvier au 30 mars de 17h à 20h
Maison du Barreau

Droits d'inscription : Gratuit

SECRETARIAT JURIDIQUE ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Judi 22 janvier 2009 de 9h30 à 12h30
Maison du Barreau

Droits d'inscription : 70€



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Commissions Ouvertes



*Les commissions ouvertes sont gratuites et ouvertes à tous.
Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant
Inscriptions obligatoires auprès de Mme Pauline Rousseau
Fax : 01 44 32 49 93 - Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org*

Commission Droit social

Responsables : Mme Béatrice Bursztein, Mme Véronique Tuffal Nerson, M. Paul Bouaziz
Lundi 5 janvier de 17h30 à 19h30, auditorium
Thème : « Le régime social et fiscal des indemnités de rupture (actualisation) »
Séance animée par M. Paul Bouaziz
Intervenants : M. Alain Sutra et Mme Gaëlle Alson, avocats à la cour

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq
Sous-commission Accès au droit des majeurs vulnérables
Responsable : Mme Isern-Real
Mercredi 7 janvier de 18h à 20h, bibliothèque de l'Ordre
Thème : « Le décret d'application du 5.12.2008 portant sur la procédure de protection judiciaire »
Intervenants : Mme Marie-Hélène Isern-Real

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq
Sous-commission Accès au droit des majeurs vulnérables
Responsable : Mme Florence Fresnel
Jeudi 15 janvier de 18h à 20h, bibliothèque de l'Ordre
Thème : « Indemnisation et majeurs protégés »
Intervenants : Mme Sylvie Nerot, magistrat, ancien juge des tutelles et actuellement conseiller à la 17^e chambre de la cour d'appel de Paris

Commission Internationale

Responsable : M. Bernard Vatier
Sous-commission Franco-allemande
Responsable : M. Christian Roth
Jeudi 15 janvier de 19h à 20h30, salle Pont Neuf
Thème : « Information et familiarisation avec le séminaire franco-allemand organisé par l'ACE et le DAV en mai 2009 à Neu-Isenburg et recrutement et échange de stagiaires et référendaires »

Commission Protection sociale et du handicap

Responsable : M. Rachid Meziani
Mercredi 21 janvier de 18h à 20h, Salle Pont Neuf
Thème : « Le secret médical et le droit de la sécurité sociale »
Intervenants : MM. Abdelrak Lasmari et Rachid Meziani, avocats à la cour

Commission Marchés émergents et nouvelles technologies

Responsable : M. Gérald Bigle
Sous-commission Droit du travail et nouvelles technologies
En partenariat avec l'ADIJ
Responsable : Mme Christine Baudoin
Jeudi 22 janvier de 17h30 à 19h30, salle Gaston Monnerville
Thème : « L'identité numérique du salarié dans ses réseaux personnels » (suite)

Commission Droit social

Responsables : Mme Béatrice Bursztein, Mme Véronique Tuffal Nerson, M. Paul Bouaziz
Lundi 26 janvier de 14h30 à 19h30, auditorium
Séance animée par M. Paul Bouaziz

Commission Droit immobilier

Responsable : M. Jean-François Pericaud
Sous-commission Assurance construction
Responsable : M. Michel Vauthier
Mardi 27 janvier de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville
Thème : « Le contrôle et la responsabilité de la qualité en Europe »
Intervenants : MM. Ducourneau et Chemillier de l'agence Qualité Construction.

Commission Droit de la discrimination

Responsable : Mme Shabname Meralli-Ballou Monot
Mercredi 28 janvier de 18h à 20h, Salle du Pont Neuf
Thème : « Présentation de la Commission et élaboration des sujets à traiter en 2009 »

Le saviez-vous ?

Dématérialisation des procédures pénales dans les établissements pénitentiaires

L'Administration pénitentiaire a pris le 2 décembre 2008 de nouvelles dispositions relatives aux conditions permettant la lecture des DVD-Rom et CD-Rom en prison.

Outre la mise à disposition des avocats dans les établissements pénitentiaires de matériel informatique permettant la lecture de DVD-Rom et de CD-Rom depuis le début de l'année 2008 :

1) Les avocats sont autorisés à accéder aux établissements pénitentiaires avec leur ordinateur portable professionnel, à la condition de se soumettre aux mesures de sécurité suivantes :

- désactiver les technologies sans fil intégrées ;
- en attester à l'entrée en signant le registre présenté ;
- ne pas apporter de support de stockage hors le CD-Rom contenant la procédure d'instruction, ni de périphérique externe de communication sans fil ;
- communiquer à l'agent la marque et le numéro de série de l'appareil ;
- sortir de sa housse l'ordinateur portable avant son passage dans le tunnel de détection.

2) En application des dispositions de l'article 114 du code de procédure pénale, les avocats peuvent transmettre à leurs clients détenus une reproduction dématérialisée de tout ou partie des pièces et actes du dossier de l'information.

Cette transmission doit avoir lieu par l'intermédiaire du greffe de l'établissement pénitentiaire.

Les détenus peuvent détenir ce document et le consulter sur un matériel propre ou sur un matériel dédié dans un bureau garantissant la confidentialité du dossier ou demander à ce que le CD-Rom soit conservé au greffe.

3) Les confrères qui rencontreraient des difficultés dans l'application de ces dispositions sont priés d'en informer leur bâtonnier.

Vincent Nioré
Membre du conseil de l'Ordre
Secrétaire de la commission pénale

Informations

Réorganisation des services des impôts

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de modernisation des services des impôts, les centres des impôts du 19^e arrondissement, *Amérique* et *Combat* fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2009 pour donner naissance au CDI Buttes Chaumont.

A cette même date, le service des impôts des entreprises du 19^e arrondissement *Amérique-Combat* deviendra le service des impôts des entreprises *Buttes Chaumont*.

Contact :
Direction des services fiscaux de Paris Est
Mme Nadine Chatelin
Tél. : 01 44 89 75 24 – Fax : 01 44 89 75 96
E-mail : nadine.chatelin@dgfip.finances.gouv.fr

Organisation des audiences à la CNDA

Il n'y aura pas de permanences d'avocats à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), en dépit de l'afflux des dossiers de demandeurs d'asile éligibles à l'aide juridictionnelle.

Le BAJ attribuera, dans l'ordre alphabétique des avocats des barreaux d'Ile-de-France volontaires à l'AJ, trois dossiers d'AJ par avocat pour les grouper dans une même audience de plaidoirie.

Institut des hautes études de défense nationale

Cette année, la session nationale de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) se déroulera de septembre 2009 à avril 2010 à l'École militaire.

Elle comporte :

- 50 demi-journées de conférences et travaux d'études, le vendredi toute la journée et le samedi matin ;
- 30 journées de visites sur le territoire national et de missions d'études à l'étranger.

A l'issue de cette session, le titre d'ancien auditeur est conféré compte tenu du respect de l'engagement du candidat. Les candidatures sont à adresser avant le 1^{er} février 2009.

Le programme et le dossier d'inscription complet sont disponibles sur le site de l'IHEDN.

Contact :
M. Didier Petetin, Préfet
Secrétaire général de l'Institut
Tél. : 01 44 42 47 06 – Fax : 01 44 42 49 05
E-mail : florence.andre@ihedn.fr
Site : www.ihedn.fr

Europe

Brèves de la semaine

Aides d'État

Recapitalisation

des banques « saines »

La Commission européenne a adopté, le 5 décembre dernier, une communication sur la recapitalisation des banques dans le contexte de la crise financière.

Cette communication prévoit notamment les modalités de recapitalisation des banques « saines », en limitant au maximum les distorsions de concurrence.

Elle complète la communication de la Commission du 13 octobre dernier sur l'application des règles en matière d'aides d'État aux mesures prises en rapport avec les institutions financières dans le contexte de la crise financière mondiale.

OGM

La Cour de justice des Communautés européennes a condamné la France, le 9 décembre dernier, à une somme forfaitaire de 10 millions d'euros pour ne pas avoir exécuté l'arrêt en manquement rendu en 2004 (*aff. C-419/03*) pour défaut de transposition, dans les délais qui lui étaient impartis, de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement (*aff. C-121/07, Commission / France*).

Toutefois, dans la mesure où la France a assuré une transposition complète de ladite directive en juin 2008, la Cour a estimé que la condamnation au paiement d'une astreinte n'était pas nécessaire.

Contact :
Délégation des barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Conseil consultatif de la Carpa

Réunis le 15 décembre 2008, sous la présidence du bâtonnier, président de la Carpa, les membres du conseil consultatif ont élu leur nouveau président.

M. Norbert Cohen, AMCO, succède à M. Loïc Dusseau, MCO, auquel a été conféré le titre de président d'honneur.

M. William Feugère, MCO, a été élu vice-président.

Il succède à M. Jean-Loup Nitot.

M. Jean-Christophe Barjon
Secrétaire général de la Carpa

Appels d'offres

Délégation des barreaux
de France

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Services de conseil juridique

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (Lens) a publié, le 9 décembre dernier, un avis de marché ayant pour objet la fourniture de conseils juridiques (*réf. 2008/S 239-318026, JOUE S 239 du 9 décembre 2008*).

Il s'agira d'étudier les différentes possibilités de montages juridiques et financiers pour la réalisation d'un parc éolien, ainsi que les incidences de l'implantation de ce type d'équipements quant aux enjeux liés au foncier. L'étude se déroulera en trois phases, d'une durée totale de 6 mois.

Réception des offres avant le 26 janvier 2009.

Contact :
Délégation des barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Agenda

La TVA

L'association des Avocats des petites et moyennes structures (APMS) organise une conférence le 6 janvier

2009 de 18h à 20h30 à la Maison du Barreau, sur le thème : « TVA : Pourquoi les avocats belges paient la TVA à 0% et les avocats français à 19,60% ».

L'animateur sera M. Jean-Yves Feltesse, membre du CNB et président d'honneur de l'UJA.

Entrée libre

Contact :
M. Marc Jobert, avocat à la cour
108, quai Louis Blériot - 75016 Paris

Propriété intellectuelle
en Russie

L'association des avocats et Juristes Franco-Russes organise une conférence le

7 janvier 2009 de 9h à 11h à la Maison du Barreau, sur le thème : « Actualités de la propriété intellectuelle en Russie (droit d'auteur, marques, brevets) ».

Interviendront Mme Guylène Kiesel Le Cosquer, conseil en propriété industrielle, conseil européen en marques, dessins et modèles, M. Andreï Koudine, ingénieur brevets et Mme Valéry Kojevnikov, avocat aux barreaux de Paris et de Saint-Petersbourg. Participation libre, inscription obligatoire.

Contact :
E-mail : info@aafr.org

Subventions

Toutes les demandes de subventions par des associations ou syndicats d'avocats doivent être envoyées à l'adresse suivante avant le 31 janvier 2009 :

Ordre des avocats de Paris
Direction administrative et financière
A l'attention de Mme Marie-Christine Labrousse
11, place Dauphine - 75053 Paris cedex 01

La demande devra comprendre une présentation de l'activité de l'association ou du syndicat et être accompagnée des documents suivants :

- Statuts mis à jour en cas de modification ;
- Copie du PV de l'Assemblée Générale 2007 ;
- Copie des comptes 2007 ;
- Comptes définitifs ou prévisionnels 2008 ;
- Budget prévisionnel 2009 ;
- Compte-rendu de l'activité 2008 ;
- Nombre de cotisants à jour de leur cotisation ;
- Actions prévues en 2009 et utilisation de l'éventuelle subvention.

Pour toute information complémentaire :

Mme Annie Bodelot
Tél. : 01 44 32 48 91 - E-mail : abodelot@avocatparis.org

Service allégé de Noël

Les services de l'Ordre seront fermés les vendredis 26 décembre 2008 et 2 janvier 2009.

Durant la période de service allégé, le vestiaire de l'Ordre fermera ses portes à 18h .


La Maison du Barreau fermera le mercredi 24 décembre au soir et rouvrira ses portes le lundi 5 janvier.

En revanche, le service Maniements de fonds de la Carpa assurera une permanence le 26 décembre. Les banques étant fermées, il n'y aura pas d'opérations bancaires mais la Carpa pourra répondre à vos demandes.

Le 2 janvier 2009, la Carpa fonctionnera en service allégé au 9 place Dauphine, l'antenne du Palais étant fermée.

Séminaire AIJA

Communiqué

 L'Association internationale des jeunes avocats (AIJA) organise un séminaire les 16 et 17 janvier 2009 à la Maison du Barreau, sur le thème : « De la valorisation de l'entreprise à la rédaction de la clause de prix ».

Au programme :


- Des chiffres au contrat – Les impératifs en termes de détermination du prix (prix déterminé ou déterminable) ;
- Problématique du risque de change ;
- Moyens de paiement ;
- Les acteurs et les différentes formes juridiques de valorisation ;
- La valorisation comme outil d'approche d'une transaction ou les éléments et outils de valorisation face à l'activité de l'entreprise cible ;
- L'évolution des méthodes ou approches de valorisation dans le contexte économique actuel ;

- Les outils de valorisation ;
 - Les problématiques fiscales ;
 - La rédaction d'une clause de prix Technique contractuelle - De la formule mathématique à la clause de prix ;
 - La construction et la présentation d'une clause de prix ;
 - La problématique de l'ajustement du prix ;
 - La clause d'*earn out* dans un contexte d'opérations sur sociétés cotées ;
 - *Do's and don'ts* en matière de rédaction d'une clause de prix ;
 - L'incompréhension de la clause de prix.
- Programme complet et inscriptions sur le site de l'AIJA.

Comité organisateur :

Mme Cristelle Albaric et Jean-Philippe Jacob
136, boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. : 01 56 88 02 16 - Fax : 01 56 88 01 27
E-mail : calbaric@ymfl-avocats.com
Site : www.aija.org

Cycles de conférence de la CNADA

 La Chambre nationale des avocats en droit des affaires (CNADA) organise une conférence le vendredi 23 janvier à son siège social (146, boulevard Malesherbes – 75017 Paris).


Au programme :

- La loi de finances pour 2009 ;
 - La réforme de la prescription en matière civile (la loi n°2008.561 du 17 juin 2008) ;
 - L'optimisation de la rémunération du professionnel libéral ou du chef d'entreprise au travers du choix de son statut ;
 - La société coopérative européenne (loi n°2008.649 du 3 juillet 2008).
- Inscription avant le 19 janvier 2009.

Contact :

CNADA
36, rue Christine – 50100 Cherbourg Octeville
Tél. : 02 33 53 72 89 – Fax : 02 33 53 73 47
E-mail : contact@cnada.fr

La gestion de fortune


 La commission de droit pénal de l'Union internationale des avocats (UIA), en collaboration avec la Fédération suisse des avocats, organise un séminaire les vendredi 23 et samedi 24 janvier 2009 à Zurich, sur le thème : « La gestion de fortune : activité, réglementation et responsabilité nationale et transnationale ».

Au programme :

- Présentation des divers aspects de la gestion de fortune en droit de l'Union européenne et synthèse de divers droits nationaux ;
 - Le gérant de fortune (activité transnationale, obligations dérivant des différents droits, action collective à son encontre) ;
 - Analyse de divers cas pratiques relatifs à la responsabilité transnationale du gérant de fortune.
- Le programme détaillé est disponible sur le site de l'UIA.
Inscription avant le 16 janvier.

Contact :
Union internationale des avocats
25, rue du Jour - 75001 Paris.
Tél. : 01 44 88 55 66 - Fax : 01 44 88 55 77
E-mail : uiacentre@uianet.org
Site : www.uianet.org

Etats généraux du Droit de la Famille

 Le Conseil National des Barreaux (CNB) organise la 5^e édition des états généraux du Droit de la Famille les jeudi 29 et vendredi 30 janvier 2009 au centre de congrès de l'hôtel New York de Disneyland Resort Paris.

Le thème abordé sera : « L'enfant et le droit : 20^e anniversaire de la Convention de New York ».

Les ateliers de réflexions et de formation, animés par des avocats, des magistrats, des notaires et des professeurs de droit, aborderont les thèmes suivants :
- « L'actualité juridique et judiciaire de la famille en 2008 » ;
- « Forum des commissions Famille des barreaux ».

Le programme complet est disponible sur le site du CNB.

Inscription avant le 9 janvier 2008.
Paf : 235€ pour les avocats de plus de 5 ans d'exercice, 180€ pour les avocats de moins de 5 ans d'exercice, 270€ pour les autres professions.

Contact :
CNB - Service communication
Tél. : 01 53 30 85 65 - Fax : 01 53 30 85 67
E-mail : pressecom@cnb.avocat.fr
Site : www.cnb.avocat.fr

Vie du Palais

Réunion de l'Anah

La section parisienne de l'association nationale des avocats honoraires (Anah) organise sa prochaine réunion le mercredi 7 janvier 2009 à 15h dans les locaux de la CNBF (4 place de la Sorbonne - 75005 Paris).

A l'issue de cette réunion, M. Yves Bodin tiendra une conférence sur le thème : « Brezin : fondateur de l'hospice de la Reconnaissance ».

Contact :
Mme Jacqueline Bromberger,
avocat honoraire
Tél. : 01 42 88 57 74 (le matin)
E-mail : jibro@noos.fr

Palais littéraire et musical

Le Palais littéraire et musical organise sa prochaine soirée, présidée par le bâtonnier de l'Ordre, le mercredi 21 janvier à 20h45, à la bibliothèque de l'Ordre.

M. Edouard Valdman, ancien secrétaire de la Conférence, écrivain, donnera une conférence sur le thème : « Le Cardinal Jean-Marie Lustiger ».

Contact :
M. Bruno Richard, AMCO, secrétaire général
Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98

Nouvelle commission ouverte : Droit de la discrimination

Une nouvelle commission ouverte « Droit de la discrimination » a été créée. Elle sera animée par Mme Shabname Meralli-Ballou Monot.

Cette commission a pour objet de permettre aux avocats d'avoir une grille d'analyse des concepts et des procédures afférents aux différents critères de discrimination afin de leur permettre d'expliquer à leur tour, de faire comprendre et d'agir en vue de nouvelles perspectives et d'opportunités d'actions.

Une première réunion aura lieu le mercredi 28 janvier à 18h à la Maison du Barreau, salle du Pont neuf.

Si vous avez des questions ou des sujets à proposer :

E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Le Bulletin sur internet

Retrouvez dès le vendredi soir, le Bulletin du Barreau de Paris sur le site : www.avocatparis.org

Directeur de la publication
Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de l'Ordre
Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la cour
Rédaction et comité de relecture
Frédéric Sicard, MCO
Florence Achache, MCO
Marie-Anne Roudeix
Secrétariat de rédaction et conception graphique
Stéphanie Le Traou Lara Baljak

Les nouvelles cartes de voeux sont arrivées !



**Quatre cartes de voeux
vous attendent auprès des
appariateurs de l'Ordre :**

- **Le Pont-Neuf et l'Île de la Cité en 1665,**
- **Une caricature des avocats les plus célèbres en 1867,**
- **La Conciergerie de nos jours,**
- **Un greffier des tribunaux civils en 1798.**



**Prix unitaire : 1,50 € avec
encart et enveloppe.**

**Contact :
01 44 32 47 22 ou 47 23.**

**Les cartes sont visibles en
en couleur sur le site de
l'Ordre (espace privé).**

